

## CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE A VIE GEBERIT

Parce que l'objectif premier de Geberit est d'assurer une tranquillité d'esprit à ses clients, Geberit propose à son client final, la garantie volontaire, personnelle et à vie de ses produits en céramiques de marque Geberit. Cette garantie est accordée en plus de la garantie légale de conformité des biens et des autres garanties, elle n'altère pas ces dernières mais ne fait que les compléter. Les droits découlant de la responsabilité légale pour les défauts matériels peuvent être invoqués gratuitement et indépendamment de la présente garantie. Ils ne sont en aucun cas limités par la présente garantie.

### 1. Clients et produits concernés :

« **La Garantie à vie Geberit** » ne concerne que le client final domicilié en France, elle s'applique exclusivement aux produits céramiques de **marque Geberit** enregistrés sur le site par le client final, hormis les produits de la gamme AquaClean (garantie ad hoc).

Précision : les composants individuels d'un produit garanti qui ne sont pas ou pas entièrement en céramique (exemple Varicor) et les accessoires ne sont pas couverts par la présente garantie.

### 2. Modalités d'activation de la garantie à vie

2.1 La garantie commence à l'achat du produit sous garantie et à son enregistrement par le client final conformément à la clause 2.2 et se termine au décès du client final, à condition qu'aucune perte de garantie ne soit survenue auparavant.

2.2 Le client final peut bénéficier de cette garantie uniquement s'il enregistre le produit sous garantie dans les 90 jours à compter de son achat sur le site le site [www.geberit.fr/garantie](http://www.geberit.fr/garantie) ; une copie de la facture doit être téléchargée également

2.3 A l'enregistrement, le client final doit compléter le formulaire en ligne : Nom, adresse et mail du client final ainsi que la date d'achat, date d'installation et le lieu de l'installation ; Modèle et référence du produit sous garanti.

2.4 Les droits découlant de la présente garantie ne sont ni héréditaires ni transmissibles et ne peuvent pas être transmis à des tiers lors de la vente ou tout autre transfert du produit sous garantie. La garantie à vie expirera en cas de perte de propriété du produit sous garantie ou le décès du client final.

### 3. Etendue de la garantie à vie

La garantie à vie couvre les défauts de matériaux et de fabrication qui surviennent dans des conditions d'utilisation normales. Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant de négligence, d'utilisation non conforme, de modification, de réparation non autorisée, d'accidents, de catastrophes naturelles ou d'autres causes qui ne sont pas directement liées aux matériaux ou à la fabrication du produit.

Si un tel défaut survient pendant la période de garantie, la garantie comprend la livraison gratuite d'un produit de remplacement et concerne uniquement l'expédition de celui-ci en France Métropolitaine, l'acheminement vers les DOM TOM (transport et procédures) restant à la charge du client. Si le produit de garantie concerné n'est plus disponible au moment où la demande de garantie est faite, il sera remplacé par un produit de conception, de qualité et de catégorie au moins équivalente ; Si aucun produit de remplacement comparable et équivalent n'est disponible, le prix d'achat sera remboursé. À cet égard, le client final doit supporter les frais d'enlèvement du produit de garantie défectueux et d'installation du produit de remplacement, ainsi que les éventuels frais associés liés aux dommages accessoires ou indirects et perte financière.

#### **4. Conditions et limitation de la garantie à vie**

Les réclamations au titre de la présente garantie ne sont valables que dans les conditions suivantes :

- La garantie ne s'applique qu'aux clients domiciliés en France. Est désigné « client » toute personne qui conclut une transaction à des fins principalement non commerciales.
- La garantie à vie Geberit ne s'applique qu'aux produits de garantie installés en France.
- Les droits découlant de la présente garantie ne sont ni transférables ni transmissibles par héritage et sont valables uniquement pour le propriétaire original du produit enregistré. Le transfert ou la perte de propriété du produit garanti ou le décès du client final entraîne l'annulation de la garantie.
- Le Produit garanti à vie a été installé et mis en service en suivant les règles de l'art du bâtiment « DTU » qui précise les conditions techniques de bonne exécution des ouvrages ainsi que la notice d'installation de Geberit fournie avec le produit.
- Aucune modification n'a été apportée au produit garanti, en particulier aucune pièce n'a été retirée ou remplacée, ni aucune installation supplémentaire effectuée ;
- Le défaut du produit sous garanti n'a pas été causé par une installation ou une utilisation abusive, impropre ou incorrecte, notamment le non-respect des conseils d'entretien, des instructions de montage ou des fiches techniques, la négligence, l'imprudence (par exemple : produits chimiques, force abusive et chocs) ;
- Le défaut du produit garanti n'a pas été causé directement ou indirectement par un cas de force majeure ou un autre événement imprévisible (par exemple : tremblement de terre ou incendie)
- La préservation et la fonction du revêtement antigliss (pour les receveurs) ne sont pas concernées par cette garantie. La durée de vie du revêtement dépend des conditions normales d'utilisation du produit sous garantie. Un nettoyage non approprié, notamment l'utilisation de crèmes à récurer ou des produits abrasifs, peut dégrader la fonction du revêtement.
- Le défaut du produit n'est pas apparu au cours du transport en provenance ou à destination de l'Acheteur ;

Et pour éviter toute ambiguïté : les altérations de surface (par exemple : salissures, dépôts notamment dans la zone du siphon) ou toute autre usure normale au fil du temps ne constitue pas un cas de garantie au titre de la présente garantie, à moins qu'elle ne soit due à un défaut de matériau et de fabrication de la céramique.

## **5. Procédure de Réclamation de Garantie**

En cas de défaut couvert par la garantie, le client final doit faire valoir son droit à cette garantie à vie auprès de Geberit et immédiatement après la constatation du défaut, le client final doit prendre contact et informer Geberit par écrit en utilisant les coordonnées fournies sur la page d'accueil de Geberit.

Dans le cadre de cette garantie, La réclamation doit inclure les informations et documents suivants :

- Nom, adresse, numéro de téléphone et mail du client final qui a acheté et enregistré le produit couvert par la garantie ;
- Date d'achat et d'installation, le lieu de l'installation
- Modèle et référence du Produit de Garantie ;
- Description du défaut avec photos à l'appui

Si nécessaire, Geberit demandera des informations et des documents supplémentaires au client final afin de vérifier la demande de garantie.

## **6. Modification des Conditions de Garantie à Vie**

Geberit se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à cette garantie à vie à tout moment, sans préavis. Les modifications de la garantie à vie n'affecteront pas les produits achetés et enregistrés avant la date de modification.

## **7. Données personnelles**

Les données à caractère personnel du client final recueillies dans le cadre de la demande de la garantie à vie seront enregistrées et traitées exclusivement pour le traitement des prestations associées, afin d'assurer les services qui y sont rattachés et sous réserve de son consentement (ex. transporteur ou installateur). Pour toute information complémentaire sur le traitement de ses données personnelles et l'exercice de ses droits, le client final a la possibilité de consulter la politique de confidentialité des données de Geberit sur le site internet <https://www.geberit.fr/meta-fr/m-data-privacy.html>

## **8. Loi Applicable**

Le droit français est applicable aux conventions de vente conclues entre Geberit et l'Acquéreur. En cas de litige relatif aux présentes conditions générales, à défaut de résolution amiable du litige ou si les parties ne souhaitent pas faire appel à un médiateur, seuls les tribunaux français sont compétents.